



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme - année 2015

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour les « prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation » situés dans le département du Puy-de-Dôme, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par mail le 11 février 2015.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 27 mars 2015 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 10 mars 2015.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Considèrent que le dossier fourni manque de précision.** Le bassin de la Sioule n'apparaît pas explicitement dans l'analyse de la répartition des ressources, de même que la délimitation précise des sous bassins (Allier rive gauche amont et aval notamment). Pour chaque point de prélèvement, ni nature des cultures, ni la période présumée d'irrigation ne sont présentées. Les impacts sur les milieux aquatiques restent très peu développés et ceux sur les autres usages non appréhendés. La compatibilité avec le SAGE Sioule n'est pas étudiée.
- **Considèrent qu'il serait utile à la CLE,** même si cela ne fait pas l'objet du présent dossier, **de préciser la nature des ouvrages permettant le prélèvement et l'irrigation** (ouvrage/seuil, implantation par rapport au cours d'eau, système d'irrigation, ...)
- **Considèrent que les prélèvements prévus ne devraient pas déclasser le bon état du Sioulot et être une cause du maintien du déclassé au bon état sur le Tux (état médiocre).** En effet, les prélèvements seront probablement anecdotiques compte tenu des caractéristiques hydrologiques au droit des points de prélèvements et de la nature des cultures potentiellement irriguées.
- **Considèrent que le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Sioule** et notamment avec sa disposition D. 3.2.1 portant sur les économies d'eau. Les méthodes de maîtrise des apports d'irrigation comme IRRICONSEIL et IRRINOV répondent aux exigences du SAGE à condition que la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme veille à leur bonne mise en œuvre.

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 4 RECOMMANDATIONS
aux demandes de prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation
dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2015.

Recommandations

- Affiner la répartition des ressources en faisant ressortir le bassin de la Sioule
- Préciser la compatibilité du projet avec le SAGE Sioule
- Préciser les impacts sur les milieux aquatiques [état des milieux, objectifs environnementaux du SDAGE, catégorie piscicole, zones à enjeux à proximité comme les frayères ou les zones humides, ...]
- Préciser les impacts sur les autres usages

Pascal ESTIER

Président de la CLE

